
Nomination des membres du comité civil de la section des Arcis de Paris, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794)

Charles-François Oudot

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles-François. Nomination des membres du comité civil de la section des Arcis de Paris, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19926_t1_0326_0000_5

Fichier pdf généré le 15/07/2019

m

**Noms des citoyens présentés
par le comité de Législation pour compléter
le comité civil de la section
de l'Homme-Armé [Paris].**

Les citoyens,
Duplessis, vivant de son bien, rue de la Bretonnerie;
Henry, vivant de son bien, rue de l'Homme-Armé, n° 3;
Bouchette, *idem*, rue des Enfants-Rouges;
Perin, paumier, rue des Blancs-Man-teaux, n° 63;
Mulot, ancien chef de légion, rue du Plâtre, n° 13;
Violet, receveur des rentes, rue Paradis, n° 1.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, décrète :

Les citoyens désignés dans la liste annexée au présent décret, sont nommés membres du comité civil de la section de l'Homme-Armé.

En conséquence, ils en rempliront les fonctions conjointement avec les citoyens Desmarests, Charles Debeine, Pichot, Gauthé et Caron, tous six restés membres dudit comité.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (107).

n

**Noms des citoyens présentés
par le comité de Législation pour compléter
le comité civil de la section
du Muséum [Paris].**

Les citoyens,
Dufourny père, rue de la Monnoie;
Laudigeois, mercier, rue de la Monnoie;
Lamarre, huissier, rue Germain;
Penel, mercier, rue du Guet.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation décrète :

Les citoyens désignés dans la liste annexée au présent décret sont nommés membres du comité civil de la section du Muséum.

En conséquence, ils en rempliront les fonctions conjointement avec les citoyens Cousin, Gueullette, Beaulieux, Choyé, Trinquesse, Bellefond, Lefèvre et Capitaine, tous huit restés membres dudit comité.

(107) P.-V., L, 197. C 327 (1), pl. 1432, p. 58. Oudot rapporteur selon C*II, 21.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (108).

o

**Noms des citoyens présentés
par le comité de Législation pour compléter
le comité civil de la section
des Arcis [Paris].**

Les citoyens,
Caron, orfèvre, quai Pelletier;
Verneuil, apothicaire, rue des Arcis;
Chassonnerie, papetier, rue de la Verrierie;
Gallien l'aîné, doreur, rue de la Verrerie.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, décrète :

Les citoyens désignés dans la liste annexée au présent décret, sont nommés membres du comité civil de la section des Arcis.

En conséquence, ils en rempliront les fonctions conjointement avec les citoyens Delahaye, Lebègue, Grandin, Rouillé, Lavacquerie, Jourdan, Baron, et Debierné, tous huit restés membres dudit comité.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (109).

p

**Noms des citoyens présentés
par le comité de Législation pour compléter
le comité civil de la section
des Gravilliers [Paris].**

Les citoyens,
Fabert, ancien praticien, rue Meslé;
Messin, ancien marchand, rue Neuve-Martin;
Tulou, peintre, rue des Gravilliers;
Cruzy, peintre en étoffes, cour Martin.

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, décrète :

Les citoyens désignés dans la liste annexée au présent décret, sont nommés membres du comité civil de la section de Gravilliers.

En conséquence, ils en rempliront les fonctions conjointement avec les citoyens Deshayes, Heugues, Dijon, Cantin, Leguay,

(108) P.-V., L, 197-198. C 327 (1), pl. 1432, p. 58. Oudot rapporteur selon C*II, 21.

(109) P.-V., L, 198-199. C 327 (1), pl. 1432, p. 58. Oudot rapporteur selon C*II, 21.